

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2026**

**Affiché le 23 SEPTEMBRE 2026**

**En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 7 septembre 2026 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 02 septembre 2026

**Présents :** Jean-François RASCLE – Ghislaine GARNIER – Vincent GRANJON – Laila GAUTHIER – Marc JANDROS – Véronique MOUNIER – Bruno SAUVIAC – Marie-Josée GUBIEN – ~~Richard TISSEUR~~ – Lucie TEPPE DUPELOT – Philippe BOULOUMIÉ – Valérie TROUILLOUX – Vincent CLAPEYRON – Azzurra CITTONI ESTIENNE – Régis SANIAL.

**Excusés avec pouvoir :** Philippe BOULOUMIÉ à Véronique MOUNIER  
Richard TISSEUR à Régis SANIAL

**Secrétaire de séance :** Vincent CLAPEYRON

La séance est ouverte à 20 heures 08.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026**

Le compte rendu de la séance du 22 juin 2026 est approuvé par 13 voix pour et une abstention.

**AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

*Madame Lucie TEPPE DUPELOT arrive en séance à 20h13.*

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 18 mai 2026 la délibération 2026.027 d'affectation des résultats 2025 a été approuvée.

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Financier Unique qui s'établissent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé : excédent de 870 887.75 €

Résultat d'investissement cumulé : déficit de 66 104.46 €

Les restes à réaliser dépenses d'investissement sont de 426.38 € et les restes à réaliser recettes d'investissement sont de 76 682.00 €.

A la relecture du BP, il s'avère qu'une erreur a été commise lors du report de l'affectation du résultat. Il s'agit de corriger cette erreur.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section fonctionnement (Compte 002) : 794 632.13 €

Affectation à la section d'investissement (Compte 1068) : 76 255.62 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition d'affectation des résultats 2025 telle que présentée ci-dessus
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

- Approuve la proposition d'affectation des résultats 2025 telle que présentée ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Monsieur Philippe BOULOUMIÉ arrive en séance à 20h35.*

Monsieur le Maire expose :

Les différents mouvements au sein du personnel municipal nécessitent l'actualisation du tableau des effectifs. Il est proposé à mise à jour tel que listé ci-dessous :

| <b>Grade</b>                                   | <b>Temps de travail</b>     | <b>Nombre</b> | <b>Pourvu</b> | <b>Mouvement</b> |
|------------------------------------------------|-----------------------------|---------------|---------------|------------------|
| <u>Filière administrative</u>                  |                             |               |               |                  |
| Rédacteur principal de 1ère classe             | Tps complet                 | 2             | 1             |                  |
| Rédacteur                                      | Tps complet                 | 1             | 1             | 1 à créer        |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | Tps complet                 | 1             | 0             | A supprimer      |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | Tps complet                 | 1             | 1             |                  |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | Tps non complet 28 h hebdo  | 1             | 0             |                  |
| Adjoint administratif                          | Tps complet                 | 1             | 0             |                  |
| <u>Filière technique</u>                       |                             |               |               |                  |
| Adjoint technique principal de 2ème classe     | Tps complet                 | 1             | 1             |                  |
| Adjoint technique                              | Tps complet                 | 2             | 2             |                  |
| Adjoint technique                              | Tps non complet 32 h hebdo  | 1             | 1             |                  |
| Adjoint technique                              | Tps non complet 25 h hebdo  | 1             | 1             |                  |
| Adjoint technique                              | Tps non complet 24 h hebdo  | 1             | 1             |                  |
| Adjoint technique                              | Tps non complet 20h30 hebdo | 1             | 1             |                  |
| Adjoint technique                              | Tps non complet 20 h hebdo  | 1             | 1             |                  |
| <u>Filière médico-sociale</u>                  |                             |               |               |                  |
| Agent spécialisé des écoles maternelles        | Tps non complet 25 h hebdo  | 1             | 0             |                  |
|                                                |                             | 16            | 11            |                  |

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs
- De prévoir au budget les crédits nécessaires
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve les modifications du tableau des effectifs qui devient :

| Grade                                          | Temps de travail            | Nombre | Pourvu | Mouvement |
|------------------------------------------------|-----------------------------|--------|--------|-----------|
| <u>Filière administrative</u>                  |                             |        |        |           |
| Rédacteur principal de 1ère classe             | Tps complet                 | 2      | 1      |           |
| Rédacteur                                      | Tps complet                 | 2      | 1      |           |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | Tps complet                 | 1      | 1      |           |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | Tps non complet 28 h hebdo  | 1      | 0      |           |
| Adjoint administratif                          | Tps complet                 | 1      | 0      |           |
| <u>Filière technique</u>                       |                             |        |        |           |
| Adjoint technique principal de 2ème classe     | Tps complet                 | 1      | 1      |           |
| Adjoint technique                              | Tps complet                 | 2      | 2      |           |
| Adjoint technique                              | Tps non complet 32 h hebdo  | 1      | 1      |           |
| Adjoint technique                              | Tps non complet 25 h hebdo  | 1      | 1      |           |
| Adjoint technique                              | Tps non complet 24 h hebdo  | 1      | 1      |           |
| Adjoint technique                              | Tps non complet 20h30 hebdo | 1      | 1      |           |
| Adjoint technique                              | Tps non complet 20 h hebdo  | 1      | 1      |           |
| <u>Filière médico-sociale</u>                  |                             |        |        |           |
| Agent spécialisé des écoles maternelles        | Tps non complet 25 h hebdo  | 1      | 0      |           |
|                                                |                             | 16     | 11     |           |

- Prévoit au budget les crédits nécessaires
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### CREATION COMMISSION EXCEPTIONNELLE PROVISoire PROJETS DE CONSTRUCTION

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la création de différentes commissions et sur leur composition.

Il convient de créer la commission exceptionnelle et provisoire Projets de Construction, et de décider de sa composition, suite à l'avancée des deux projets de construction du centre bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- Crée la commission municipale énoncée ci-dessus ;
- Décide de sa composition et précise que le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués en sont membres de fait ;
- Les membres de la commission sont : Jean-François RASCLE, Président - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER – Marc JANDROS - Véronique MOUNIER - Marie-Josée GUBIEN - Vincent CLAPEYRON – Lucie TEPPE DUPELOT – Philippe BOULOUMIÉ – Valérie TROUILLOUX – Régis SANIAL.

## CREATION COMMISSION CIMETIERE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la création de différentes commissions et sur leur composition.

Il convient de créer aussi la Commission Cimetière, et de décider de sa composition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- Crée la commission municipale énoncée ci-dessus ;
- Décide de sa composition et précise que le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués en sont membres de fait ;
- Les membres de la commission sont : Jean-François RASCLE, Président - Marc JANDROS, Vice-Président - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Marie-Josée GUBIEN - Vincent CLAPEYRON - Régis SANIAL

## COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire expose, par délibération n°2026.031, le Conseil Municipal a délibéré et proposé les membres suivants pour la commission de Contrôle des Listes électorales :

- Conseillère municipale titulaire : Marie-Josée GUBIEN - Conseiller municipal suppléant : Vincent GRANJON
- Délégué de l'administration titulaire : Gérard LECLERCQ - Déléguée de l'administration suppléante : Céline VIAL
- Délégué du tribunal judiciaire titulaire : Christian TORRON – Délégué du tribunal judiciaire suppléant : Morgan RIOUX

Il s'avère qu'un adjoint titulaire d'une délégation ne peut être membre de la commission de Contrôle des Listes électorales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme Conseiller municipal suppléant : Vincent CLAPEYRON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, approuve les membres suivants :

- Conseillère municipale titulaire : Marie-Josée GUBIEN - Conseiller municipal suppléant : Vincent CLAPEYRON
- Délégué de l'administration titulaire : Gérard LECLERCQ - Déléguée de l'administration suppléante : Céline VIAL
- Délégué du tribunal judiciaire titulaire : Christian TORRON – Délégué du tribunal judiciaire suppléant : Morgan RIOUX

## SIMA COISE- INTERVENTION 2026 POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIMA COISE peut réaliser des travaux de balisage et d'entretien de nos sentiers communaux.

Il donne lecture d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention avec le SIMA COISE,
- De fixer la durée de l'intervention à une journée et demi pour 2026 pour un coût de 750 € la journée,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures, ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- Approuve la convention avec le SIMA COISE.
- Fixe la durée de l'intervention à une journée et demi pour 2026 pour un coût de 750 € la journée.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures, ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## REVUE MUNICIPALE 2026 – TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la préparation du prochain magazine municipal est en cours. Chaque année, des annonceurs sont sollicités pour acheter un encart publicitaire.

Monsieur le Maire précise que quatre types d'encarts sont proposés aux annonceurs, à savoir :

- Encart de 9 x 6 cm (4 couleurs) 99.00 €
- Encart de 19 x 6 cm (4 couleurs) 132.00 €
- Encart de 19 x 13 cm (4 couleurs) 180.00 €
- Encart page entière (4 couleurs) 240.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs tels que définis ci-dessus,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- Approuve les tarifs tels que définis ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de la question relative à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Le point est retiré de l'ordre du jour.

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION INITIALE DU GROUPEMENT D'ACHAT

Monsieur le Maire expose :

- Considérant que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,
- Considérant que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,
- Considérant que la Commune de Cuzieu adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.
- Considérant que la Commune de Cuzieu adhère participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.
- Considérant les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,
- Considérant que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de La Commune de Cuzieu,
- Considérant que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention annexée,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- Approuve l'avenant à la convention annexée,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## TRAVAUX DE RÉFECTION ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE PROGRAMME 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Réfection éclairage de la commune PROGRAMME 2026 (AA, AG, AI, AJ, AL, AM, AN, AP)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

| Détail                                                              | Montant<br>HT Travaux | % - PU | Participation<br>commune |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------|--------------------------|
| Réfection (remise aux normes) des armoires AG, AJ, AM, AN,          | 13 995 €              | 71.0 % | 9 937 €                  |
| Intervention Enedis pour déplacement compteur AM et AN              | 900 €                 | 71.0 % | 639 €                    |
| Intervention Enedis pour création du comptage Armoire AG            | 450 €                 | 71.0 % | 319 €                    |
| Remplacement des lanternes sur PBA (AA, AG, AI, AJ, AL, AM, AN, AP) | 51 551 €              | 71.0 % | 36 601 €                 |
| Remplacement des lanternes sur mâts (AP)                            | 8 398 €               | 71.0 % | 5 962 €                  |
| TOTAL                                                               | 75 296 €              |        | 53 460 €                 |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Réfection éclairage de la commune PROGRAMME 2026 (AA, AG, AI, AJ, AL, AM, AN, AP) dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- De prendre acte que le versement du fonds de concours du SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
  - o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois ;
  - o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- De décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après discussion et délibération, le conseil municipal souhaite que l'ordre de réfection de l'éclairage de la commune soit modifié en remplaçant le secteur de la RD 1082 (route de Montrond et route de Veauche) par un autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Réfection éclairage de la commune PROGRAMME 2026" avec les modifications pour remplacer le secteur de la RD 1082 par un autre, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Prend acte que le versement du fonds de concours du SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
  - o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois ;

- Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents révisés nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ÉLU AU CONGRÈS DES MAIRES RURAUX ET AU CONGRÈS DES MAIRES

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il doit se rendre à Auch pour le Congrès des Maires Ruraux les 8, 9 et 10 octobre 2026 et à Paris pour le Congrès des Maires du 24 au 26 novembre 2026.

Il propose aux membres présents de lui accorder ce mandat spécial, pour se rendre au Congrès des Maires ruraux et au Congrès des Maires, afin de prendre en charge les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement sur production de justificatifs.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'accorder au Maire le mandat spécial pour se rendre au Congrès des Maires ruraux et au Congrès des Maires,
- d'accepter de prendre en charge les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement sur production de justificatifs,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- Accorde au Maire le mandat spécial pour se rendre au Congrès des Maires ruraux et au Congrès des Maires,
- Accepte de prendre en charge les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement sur production de justificatifs,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.004.08.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 8 juillet 2026 approuvant le rapport d'activité 2025,

Vu le rapport d'activité 2025 ci-annexé,

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président de la CC Forez-Est transmet au maire de chaque commune membre un rapport sur l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), accompagné du compte financier unique 2025 approuvé par son organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le maire en séance publique du Conseil municipal, au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activité de la CC Forez-Est de l'année 2025 donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI. Il retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire tout au long de l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes de Forez-Est,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes de Forez-Est,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### ✓ État des décisions

- Par décision en date du 1er juillet 2026, un contrat a été signé avec Froid Equipement Services pour l'entretien préventif et le dépannage des équipements Froid- Cuisson et Laverie de la Cantine et de l'ERA Jean Noailly. Il est conclu pour trois années à partir du 1er juillet 2026 et jusqu'à 30 juin 2029. La redevance forfaitaire annuelle est de 115.00 € H.T. L'heure de main d'œuvre sera facturée à 76 € H.T.
- Par décision en date du 20 juillet 2026, un contrat a été signé avec ISAAC ADC pour l'entretien préventif et le dépannage de la chaudière gaz de la Mairie. Le contrat est conclu pour une année à partir du 3 juin 2026. La redevance forfaitaire annuelle est de 346.41 € H.T. soit 415.69 € T.T.C.
- Par décision en date du 20 juillet 2026, un contrat a été signé avec ISAAC ADC pour l'entretien préventif et le dépannage de la chaudière gaz de l'école Yves Meynier. Le contrat est conclu pour une année à partir du 3 juin 2026. La redevance forfaitaire annuelle est de 440.64 € H.T. soit 528.77 € T.T.C.
- Par décision en date du 20 juillet 2026, un contrat a été signé avec ISAAC ADC pour l'entretien préventif et le dépannage de la chaudière gaz de l'Espace Rural d'Animation Jean Noailly. Le contrat est conclu pour une année à partir du 3 juin 2026. La redevance forfaitaire annuelle est de 440.64 € H.T. soit 528.77 € T.T.C.
- Par décision en date du 20 juillet 2026, un contrat a été signé avec ISAAC ADC pour l'entretien préventif et le dépannage de la chaudière fioul des logements 54 place de l'Eglise. Le contrat est conclu pour une année à partir du 3 juin 2026. La redevance forfaitaire annuelle est de 223.68 € H.T. soit 246.05 € T.T.C.
- Par décision en date du 21 juillet 2026, un contrat a été signé avec ISAAC ADC pour l'entretien préventif et le dépannage de la chaudière gaz du Centre Technique Municipal et du local Football. Le contrat est conclu pour une année à partir du 3 juin 2026. La redevance forfaitaire annuelle est de 313.19 € H.T. soit 375.83 € T.T.C.
- Par décision en date du 21 juillet 2026, un contrat a été signé avec ISAAC ADC pour l'entretien préventif et le dépannage de la chaudière gaz de l'appartement situé au 802 route du Stade. Le contrat est conclu pour une année à partir du 3 juin 2026. La redevance forfaitaire annuelle est de 179.55 € H.T. soit 197.51 € T.T.C.
- Par décision en date du 29 juillet 2026, un contrat de location d'un appartement communal sis 54 place de l'Eglise à Cuzieu a été signé avec Monsieur Jonathan ARGAUD. Le contrat est conclu à partir du 1er août 2026. Le montant du loyer mensuel est fixé à 650.00 € et le montant des charges mensuel à 100 €.

La séance est levée à 22h13.

Le Secrétaire de séance,  
Vincent CLAPEYRON



Le Maire,  
Jean-François RASCLE

